



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Louise Boivin directrice générale et secrétaire trésorière de la susdite municipalité, de ce qui suit:

- Le conseil municipal a adopté le 16 janvier 2018 le projet de règlement no 304-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux;
- Ce projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- **Résumé:** Après avoir adopté un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en 2011, celui-ci a été révisé en 2014 et en 2016. La municipalité doit révisé à nouveau son code suite à l'élection générale du 5 novembre 2017 tel qu'exigé par la Loi;

Le code doit être adopté par règlement et avoir pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux doit énoncer les valeurs de la municipalité qui serviront de guide pour la conduite des élus particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie révisé doit également énoncer des règles guidant la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme; ces règles doivent aussi guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Ces règles doivent notamment avoir pour objectif de prévenir toute situation où l'intérêt personnel des employés peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

- L'adoption de ce règlement aura lieu à l'assemblée régulière du conseil municipal qui aura lieu le **5 février 2018 à 20h00** à l'endroit habituel, soit au 205 rue Principale à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 17^e jour de janvier 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 17^e jour du mois de janvier 2018, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de janvier 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière